

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

CX/FL 03/2-ADD.2

F

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

**COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES
ALIMENTAIRES
TRENTE ET UNIÈME SESSION
OTTAWA (CANADA), 28 AVRIL – 2 MAI 2003**

**QUESTIONS SOUMISES AU COMITE PAR LA COMMISSION DU CODEX
ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITES DU CODEX**

OBSERVATIONS DE :

INTERNATIONAL BABY FOOD ACTION NETWORK (IBFAN)

QUESTIONS SOUMISES AU COMITE PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITES DU CODEX

INTERNATIONAL BABY FOOD ACTION NETWORK (IBFAN) :

1. CCNFSDU

Avant-projet de recommandations concernant le fondement scientifique des allégations relatives à la santé

L'IBFAN s'oppose en principe à l'utilisation des allégations nutritionnelles et santé dans l'étiquetage et la publicité des aliments car ce ne sont que des moyens de glamouriser les aliments et qu'il est difficile de les justifier d'une manière indépendante et scientifique. La position de l'IBFAN est que le bien-être nutritionnel des nourrissons et des enfants en bas âge est trop important pour être influencé par des objectifs commerciaux. L'éducation et les recommandations en matière de nutrition devraient être indépendantes des intérêts commerciaux et relèvent des ministères de la santé. La position de l'IBFAN est qu'aucune allégation nutritionnelle et santé ne doit être autorisée pour les préparations pour nourrissons et les aliments pour nourrissons et enfants en bas âge.